



Mairie de Neuillé

Comptes rendus des conseils municipaux

2024



Vendredi 2 février 2024

• AMI APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT « SOLARISONS NOTRE PATRIMOINE PUBLIC » - CAVDL

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables adopté en mars 2023, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est fixée l'objectif de tendre vers un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 avec un mix comportant 29 % d'énergie solaire. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur le territoire. Par ailleurs, afin de favoriser l'implication des acteurs locaux dans les projets d'énergies renouvelables, elle a signé en mai 2023 la charte départementale des projets à gouvernance locale qui constituera une boussole dans la mise en œuvre des projets. En mars 2023, la Communauté d'Agglomération a lancé un recensement auprès des Communes afin d'identifier les sites potentiels pour des installations photovoltaïques (toitures, parkings, terrains) sur le patrimoine public. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose de coordonner pour le compte des communes partenaires, la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un ou plusieurs opérateur(s) susceptibles d'être intéressés par l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installation photovoltaïque sur les sites identifiés . Il est proposé d'approuver la participation de la Commune à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la convention de coopération pour le Site de stockage ouvert sur le terrain de Lavoir (hangar communal)

• DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR SON TERRITOIRE

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités possibles dans les communes. Le bilan de la concertation, d'enquête publique fait état d'un rapport néant, sans avis donnés. Le PNR, par courrier du 30 janvier 2024, informe la commune de Neuillé, qu'un avis favorable a été émis par la ZA ENR avec des recommandations et des propositions. Les ZAENR proposées sur les zones propres de la commune sont les suivantes :

- solaire thermique ;
- solaire photovoltaïque sur bâtiment ;
- solaire photovoltaïque au sol : « autorisation uniquement sur secteur de faible valeur agricole ou ombrière » ;
- géothermie : « sur l'ensemble de la commune excepté les zones forestières, patrimoniales, les ENS et zones humides ;
- la Zone d'activité de la ronde est propice à accueillir des équipements photovoltaïques.

L'ensemble des projets relatifs à cette délibération sera soumis à l'avis de la commission urbanisme communale. Les projets seront étudiés au cas par cas.

• LIQUIDATION JUDICIAIRE-SNC JKYM ORDONNANCE TRIBUNAL COMMERCE D'ANGERS RACHAT DE L'ACTIF MATERIEL – MOBILIERS-STOCKS PAR LA COMMUNE

Considérant que le commerce BAR appartient à la commune de Neuillé ;
Considérant la procédure de liquidation judiciaire de la société SNC JKYM ;
Vu le rapport d'inventaire de cession de l'actif reçu en mairie ;
Monsieur le Maire, Monsieur Guy BERTIN, propose au conseil municipal d'acheter l'ensemble des biens de l'inventaire, pour un montant de 23 040 HT € - 27 648 € TTC.

• PROJET CONSTRUCTION D'UN ESPACE MULTI-ACTIVITÉS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS / CASVDL

VU la délibération DCM2023.09.61 en date du 1ER septembre 2023, faite par la commune de NEUILLÉ sollicitant auprès de la (Préfecture, de la Région, de la CAF, du Département et de Saumur Val de Loire Agglomération) une subvention au taux le plus élevé dans le cadre du programme « Fonds de concours »,
CONSIDERANT que la commune de Neuillé souhaite la « construction d'un espace multi-accueil », et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, d'un montant de 50 000 €

• SERVICE ADS « ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS PRESTATION 2023

Vu la convention d'adhésion signée le 31/12/2020 au service ADS de Longué-Jumelles par la commune de Neuillé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
Considérant le détail des prestations 2023 réalisées par l'ADS pour le compte de la commune pour un montant total de 3 366.91 € correspondant à l'instruction de 16 actes d'urbanisme et à l'adhésion annuelle au service, soit (12 permis de construire, 3 déclarations préalables , 1 permis d'aménager).

• APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE A LA SOCIÉTÉ API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ

La convention prévoit une durée de quinze ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.
La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros, actualisée à l'indice IRL chaque année. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique. La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

• VALIDATION DEVIS ENEDIS BRANCHEMENT SUPÉRETTE

Considérant le projet d'implantation d'une superette, prochainement par la société API DISTRIBUTION SAS ;
Il y a lieu de prévoir quelques aménagements le Conseil Municipal, VALIDE le devis ENEDIS pour une offre de raccordement au réseau d'électricité, pour l'installation de ce commerce, d'un montant de 1 326 € HT – 1 591.20 € TTC,

• VALIDATION DEVIS ENTREPRISE SODILOR ACHAT POTELETS – PLACE SAINT MEDARD

CONSIDÉRANT le respect des zones de stationnement et la sécurité des piétons sur la place Saint Médard ;
La commission voirie a travaillé sur la mise en sécurité de cet espace et a décidé l'installation de potelets droits de hauteur 90 cm et de 10 cm de diamètre. Plusieurs devis ont été demandés.
Le Conseil Municipal VALIDE le devis SODILOR référencé J080-24-00073-01, d'un montant de 2 084.00 € et 2 500.80 € TTC,

• VALIDATION DEVIS MASC INFORMATIQUE PC PORTABLE MAIRIE -PC FIXE ECOLE – EXTENSION WIFI

Considérant le besoin de renouvellement du matériel ;Considérant la proposition reçue par le prestataire MASC INFORMATIQUE ; Le Conseil Municipal, VALIDE le devis DC1461 pour l'achat d'un PC portable et d'un PC fixe pour un montant de 1 013.34 €HT – 1 216.01 € TTC, VALIDE le devis DC1462 pour une extension WIFI d'un montant de 76.12 € HT – 91.34 € TTC,

Vendredi 1^{er} mars 2024

• LOTISSEMENT LES PERINIÈRES - APPROBATION COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ À LA COLLECTIVITÉ (C.R.A.C) AU 31-12-2023

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 3 février 2017,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par ALTER Cités,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Cités (annexé à la présente),
Le Conseil Municipal Approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 625 K€ HT,

• SIÉML CONVENTION « ADHÉSION À LA MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE »

Depuis 2020, le SIÉML propose de mettre ses compétences au service de la collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.
Le Conseil Municipal, Valide, pour une durée de 3 ans, la convention « adhésion à la mission de conseil en énergie » de la collectivité avec le SIÉML Valide la contribution de la collectivité pour un montant de 502,50 €/an sur la durée de la convention ;

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (BP 2024) :

Associations					
Société l'Agrément	150	APEUP (Ecole Publique)	250	Association sauvegarde	50
Intrépide Neuilléen	250	APEL N-D des champs	250	Restaurants du Cœur	250
ASVN	750	Don du sang Allonnais	100	Chorale ARIA	80
CAUE	100	ADMR	1 000	ARBRES remarquables	45
Comité des fêtes	350	Prévention routière	75	EVS animation	830,30
FNATH	160	SPA	313	RASED	45
Fondation du patrimoine	75	CATM Anciens combattants	100		
Protect° des cultures (SGDON)	800	Asso. coordinat° autonomie	30		

Total subventions associations 2024 : **6 053,30 €**

• SUBVENTION OGECE 2024 - CONTRAT D'ASSOCIATION

Considérant le nombre d'enfants du primaire et de maternelle officiellement inscrits au 1er janvier 2024 à l'École Notre-Dame-des-Champs à Neuillé, soit un effectif de 28 élèves ;

Considérant le montant attribué par enfant inscrit à l'École Publique du Suzon soit 680 € servant de base de calcul pour évaluer la subvention versée à l'OGEC Notre-Dame-des-Champs ; Le Conseil Municipal, valide la subvention d'un montant de 19 040 € à verser à l'OGEC Notre-Dame-des-Champs au titre de l'année 2024 ;

• CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISINE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, pour des raisons de sécurité et d'hygiène, à l'entretien annuel des hottes de cuisine de la cantine scolaire et de la salle des loisirs ;

La commission patrimoine propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le contrat de l'entreprise TSF Maine pour un contrat annuel de 323,00 € HT soit 387,60 € TTC.

• CRÉATION DE POSTE PERMANENT - SERVICE ADMINISTRATIF – GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF ET GRADE DE RÉDACTEUR

Compte tenu : De la mutation d'un agent affecté sur un poste permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe. Il convient de recruter pour le service administratif.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une offre d'emploi territorial va prochainement paraître pour le recrutement d'un agent affecté à un poste administratif à temps complet. Pour pourvoir ce poste, l'offre mentionnera la possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe, Rédacteur.

Monsieur le Maire rappelle que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions énumérées dans la fiche de poste du poste à pourvoir,

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Vendredi 5 avril 2024

• APPROBATION COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le compte Administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses nettes : **239 298.42 €** | Recettes nettes : **405 040.88 €**

FONCTIONNEMENT :

Dépenses nettes : **626 410.75 €** | Recettes nettes : **725 651.54 €**

	Résultat de l'exercice 2023
Investissement	+ 165 742,46 €
Fonctionnement	+ 99 240,79 €
TOTAL	+ 264 983,25 €

Le compte de clôture qui reprend les excédents antérieurs s'élève à **406 281 €**

• VOTE TAUX DES TAXES LOCALES

Lors de cette séance Monsieur le Maire rappelle aux élus que les taux des taxes foncières sont fixés et délibérés, chacun année lors de la séance du vote du budget primitif. Les taux en vigueur pour l'année 2023 étaient de : 41,28 % pour le foncier bâti ; 35,12 % pour le foncier non bâti ; 12,73 % pour les résidences secondaires à la taxe d'habitation ; Il est décidé de maintenir les mêmes taux qui n'ont pas changé depuis 2012.

• VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents le vote du budget primitif 2024 suivant :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	267 200	002	Excédent antérieur reporté	406 281
012	Charges de personnel	284 550	13	Atténuation des charges	7 000
023	Virement investissement	280 908	70	Vente de produits	23 600
042	Opérations ordre de transfert	51 000	73	Impôts et taxes	453 200
65	Autres charges de gestion courante	181 323	74	Dotations subventions	184 200
66	Charges financières	3 500	75	Produits de gestion courante	17 200
67	Charges exceptionnelles	3 000	77	Produits exceptionnels	0
14	Atténuation de produits	20 000	042	Transfert de charges	0
TOTAL Dép. de Fonctionnement		1 091 481	TOT. des Recettes de Fonctionnement		1 091 481

DÉPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	0	10	Dotations fonds divers et réserves	19 483,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 500,00	13	Subventions d'investissement	57 000,00
041	Opérations patrimoniales	0	16	Prêt CAF emprunts et dettes assimilées	0
20	Immobilisations incorporelles	75 891,00	021	Virement de la sect° de fonctionnement	280 908,00
204	Subvention équipement versée	3 000,00	040	Amortissement subv. équipement	46 000,00
21	Immobilisations corporelles	283 000,00	041	Subv.éq.nature pers. droit privé	0
TOTAL des Dép. d'Investissement		403 391,00	TOTAL des recettes d'Investissement		403 391,00

• OGEC CONTRIBUTION BUDGET 2024 ET PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose comme chaque début d'année, les dépenses de fonctionnement liées à l'Ecole publique (SIUP) et par effectifs (enfants à partir de 3 ans), inscrits au 1^{er} janvier. Ce calcul sert de base pour évaluer la contribution à verser à l'Ecole privée « l'OGEC » à inscrire au BP 2024, Le montant de la contribution 2024, pour l'OGEC, d'un montant de 19 040 €uros (soit 28 enfants : 680€/enfant).

Une demande d'aide financière a été demandée par l'OGEC pour financer le voyage scolaire d'un montant de 1960€. Avec l'application des règles pour les voyages scolaires soit 1/3 du reste à charge.

• SIUP BLOU-NEUILLE PARTICIPATION BP 2024

Le Conseil Municipal, valide le montant de la contribution 2024, pour le SIUP d'un montant de 49 380 €, pour l'année 2024

• VALIDATION : DEVIS INFORMATIQUE – DEVIS PEINTURE MENUISERIE ALU EXTERIEURES SDL – CONTRAT /ENTRETIEN MATERIEL CUISINE

Le CONSEIL VALIDE le devis de MACS INFORMATIQUE pour l'achat du vidéoprojecteur + écran + chariot pour un montant de 2 966.50 €HT – 3 559.80 € TTC

VALIDE le devis de l'entreprise MOREL PEINTURE d'un montant de 4 594.12 € HT et 5 512.94 € TTC, pour les peintures extérieures de menuiseries alu de la SDL ,

VALIDE la proposition de contrat de maintenance , de l'entreprise CORBÉ(49), cuisine professionnelle, d'un montant de 524€ HT et 628.80 € TTC,

• VALIDATION DEVIS GÉOMÈTRE BRANLY.LACAZE /AMÉNAGEMENT RUE DE SALVERT ET RUE DU MURIER

Considérant le besoin d'aménagement de la Rue de Salvert et de la Rue du Murier et l'avis de la commission voirie suite au devis reçus, il est validé la proposition de la SELARL BRANLY-LACAZE de Neuillé d'un montant de 6 955 € HT et 8 346 € TTC

• VALIDATION- ENTREPRISE GROUPE BENARD SAS / MATÉRIEL CANTINE

Considérant les besoins de renouvellement du matériel de la cantine et les propositions de devis reçues par les différents prestataires : Le Conseil Municipal, VALIDE ce devis de l'entreprise Groupe BENARD pour un montant de 4 016 € HT / 4 819.20 € Pour l'achat de matériels suivants pour la cantine municipale : -Eplucheuse 5kg-Table support inox

-Un batteur mélangeur de 5 litres -plat de cuisine et accessoires

• BAR / RESTAURANT P'TIT NEUILLÉEN – BAIL COMMERCIAL A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

Considérant la réouverture du Bar –Restaurant « LE P'TIT NEUILLÉEN » à compter du mois de mai 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un bail commercial entre la commune de Neuillé et les nouveaux locataires du fonds de commerce : « la société SAS JMES », gérée par Mr Torres GOMEZ et Mme Morgane ROBERT qui logeront dans le bâtiment, Considérant le matériel mis à disposition, Considérant la mise à disponibilité de la licence IV pour la durée de l'activité de restauration à titre gracieux ;

Le Conseil Municipal, VALIDE la mise en place d'un bail commercial, pour le commerce BAR/RESTAURANT : « P'tit Neuilléen », avec la société SAS JMES, gérée par Mme ROBERT et Mr GOMEZ, à partir du 1er mai 2024, DECIDE de mettre à disposition la licence IV pour la durée de l'activité de restauration, à titre gracieux ; De FIXER un loyer de 500 €/an, la première année puis 600 € au 1er mai 2025 et 700 € au 1er mai 2026).